

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 19 février 2020, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepote**

Dossier n^{os} : D08-01-20/B-00014 à D08-01-20/B-00016
Propriétaire(s) : Kevin Tang, Meng Tang et Jin Lian Li
Emplacement : 9, (7 et 11), rue Anderson
Quartier : 14 – Somerset
Description officielle : partie des lots 24 et 26, plan enr. 55
Zonage : R4H
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

En 2018, le Comité a accordé des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00090 à D08-01-18/B-00092) et des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00096 à D08-02-18/A-00098) se rapportant à l'aménagement de cette propriété. Les demandes d'autorisation n'ont pas été menées à bien dans les délais prescrits et les propriétaires présentent à nouveau des demandes visant à lotir leur bien-fonds en trois parcelles distinctes.

Chaque unité d'habitation de la rangée de trois unités de trois étages actuellement en construction occupera une des parcelles nouvellement créées. Le stationnement desservant chaque unité d'habitation sera accessible depuis une allée de circulation commune située dans la cour latérale ouest du bien-fonds.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions, d'une concession de servitude/emprise et d'un accord sur l'entretien et l'utilisation commune. La propriété est représentée par les parties 1 à 4 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00014	9,46 m	6,87 m	65 m ²	1	9, rue Anderson, une unité d'habitation
B-00015	3,44 m	13,67 m	105 m ²	2	7, rue Anderson, une unité d'habitation

B-00016	4,70 m	27,33 m	177 m ²	3 et 4	11, rue Anderson, une unité d'habitation et une allée commune
---------	--------	---------	--------------------	--------	---

Il est proposé de concéder une servitude/emprise sur la partie 4 au bénéfice des parties 1 et 2 aux fins d'accès motorisé et piétonnier.

L'approbation des demandes aura comme effet de créer trois parcelles distinctes. Toutes les parcelles seront conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures ne sont pas requises.